

# Politique sur la coordination des politiques sur l'enseignement public

**Date d'approbation : mai 2024**

**Date d'entrée en vigueur : mai 2024**

## 1. Énoncé et objectif

Il faut que toutes les politiques publiques de la Nouvelle-Écosse en matière d'éducation favorisent et facilitent la réalisation de l'engagement pris par la province de garantir la sécurité, l'équité et l'inclusion de toutes et de tous dans l'éducation, ainsi que la réussite et le bien-être des élèves, avec un cadre pour l'élaboration des politiques qui soit solide et qui réponde bien aux besoins.

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) a pris l'engagement d'améliorer la coordination des politiques de la province, des centres régionaux pour l'éducation (CRE) et du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP), afin d'harmoniser le cadre des politiques publiques à l'échelle provinciale pour le système d'enseignement public.

La présente politique a pour objectif de veiller à ce que toutes les politiques de la Nouvelle-Écosse se rapportant au système d'enseignement public de la province favorisent la réussite et le bien-être des élèves avec une grande cohérence, des liens qui les unissent, un processus de mise au point axé sur la collaboration et un processus de mise en œuvre uniforme sur l'ensemble de la province, dans les différents CRE et au CSAP. Cette politique fournit aux CRE et au CSAP des recommandations pour la mise au point ou l'abrogation de leurs politiques.

## 2. Définitions

**comité de coordination des politiques publiques en matière d'éducation (CCPPE) :** comité composé de personnes représentant le MEDPE, les CRE et le CSAP, avec à la fois des personnes responsables des programmes et des services aux élèves, des personnes responsables des opérations, des personnes responsables des finances et des personnes responsables des ressources humaines, ainsi que des personnes représentant les Afro-Néoécossais et les Mi'kmaq, sachant que le CCPPE s'efforce de mettre en place un cadre cohérent sur le plan des politiques publiques pour le système d'enseignement public en Nouvelle-Écosse.

**lignes directrices :** document décrivant les suggestions pour les processus, sachant que ces suggestions reposent sur des pratiques solides et ayant fait leurs preuves et qu'il est possible de mettre au point des lignes directrices en l'absence d'une politique ou en complément à une politique, en fournissant des informations, avec des indications sur les pratiques exemplaires ou répandues et des conseils sur la mise en œuvre des politiques et des procédures.

**politique :** instructions d'ordre général concernant l'offre de l'enseignement public et le fonctionnement des écoles en Nouvelle-Écosse, sachant que c'est la ou le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (ou la personne le représentant) qui fournit l'approbation définitive de toutes les politiques provinciales en rapport avec l'enseignement public.

**procédures** : instructions détaillées de nature administrative pour les membres du personnel responsables de la mise en œuvre des politiques, sachant que, quand on a différents documents de procédure qui relèvent d'une seule et même politique, il faut que ces documents concordent les uns avec les autres quand c'est possible, mais qu'il peut y avoir des variations en fonction du contexte local.

**protocoles** : directives officielles strictes avec la marche à suivre détaillée pour les mesures à prendre dans des situations particulières, sachant que les protocoles sont plus explicites et précis que les lignes directrices.

### 3. Principes directeurs

- L'élaboration des politiques provinciales est une responsabilité que se partagent le MEDPE, les CRE et le CSAP.
- Le MEDPE, les CRE et le CSAP s'efforcent, dans la mesure du possible, de collaborer afin de mettre au point des instructions cohérentes pour les politiques de la province.
- Lors de l'élaboration des politiques provinciales sur l'éducation, le MEDPE, les CRE et le CSAP s'efforcent de favoriser la réussite scolaire et le bien-être de tous les élèves, en envisageant toutes les questions sous le prisme de l'inclusion, de l'équité, des aspects linguistiques et de la sensibilité à la culture.
- Les comités d'école consultatifs (CEC) seront, quand cela est approprié, sollicités lors du processus de consultation sur les politiques.

### 4. Champ d'application

Cette politique s'applique à l'élaboration, à la révision, à l'abrogation et à la mise en œuvre des politiques provinciales en matière d'enseignement public. Les politiques provinciales en matière d'enseignement public seront toutes rendues publiques et mises à la disposition de toutes et de tous, en anglais et en français, sur la page Web des politiques provinciales en matière d'éducation du MEDPE.

### 5. Directives

- 5.1 Les politiques provinciales en matière d'enseignement public sont toutes élaborées et diffusées sous l'autorité du ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
- 5.2 Les politiques provinciales en matière d'enseignement public qui ne sont plus pertinentes peuvent être abrogées sous l'autorité du ministre.
- 5.3 Les politiques provinciales en matière d'enseignement public et les documents apparentés (procédures, etc.) seront mis à la disposition du grand public à la fois en français et en anglais.
- 5.4 Les politiques provinciales en matière d'enseignement public et les documents apparentés (procédures, etc.) seront rédigés en langage clair, afin qu'ils soient faciles d'utilisation.

- 5.5 La *Politique sur l'éducation inclusive* constitue le cadre dans lequel viennent s'inscrire toutes les politiques, procédures, stratégies et initiatives dans le système d'enseignement public de la province, dans l'optique de favoriser la réussite et le bien-être de tous les élèves. Le MEDPE a mis au point un outil pour examiner toutes les questions sous le prisme de l'éducation inclusive et cet outil sera utilisé tout au long du processus d'élaboration des politiques, afin de garantir que toutes les politiques sont bien conformes aux principes directeurs de la *Politique sur l'éducation inclusive*.
- 5.6 Dans le processus d'élaboration des politiques, on cherchera à consulter les gens à l'échelon local et en particulier les gens qui sont les premiers concernés. On consultera également les partenaires clés et les membres de la collectivité.
- 5.7 La mise en œuvre des politiques provinciales en matière d'enseignement public se fera de façon harmonisée sur l'ensemble des CRE et au CSAP et on les évaluera régulièrement pour vérifier qu'elles fonctionnent bien comme prévu.
- 5.8 Il faut que toutes les politiques et procédures des CRE et du CSAP soient conformes aux dispositions des textes de loi et des règlements pertinents de la province et qu'elles soient dépourvues de toute disposition contredisant celles des politiques provinciales sur l'enseignement public et des autres directives provinciales.
- 5.8.1 Les CRE peuvent mettre au point leurs propres politiques régionales sur des questions propres à leur région, avec l'approbation appropriée du MEDPE.
- 5.8.2 Les CRE peuvent mettre au point des procédures régionales qui complètent les politiques et procédures provinciales, quand cela est adapté au contexte local.
- 5.8.3 Les politiques des CRE qui ne sont plus pertinentes peuvent être abrogées avec l'approbation de la directrice générale ou du directeur général des politiques stratégiques et de la recherche.
- 5.8.4 Le CSAP peut mettre au point ses propres politiques sur des questions particulières correspondant aux responsabilités du conseil, conformément à la législation en vigueur. C'est la directrice générale ou le directeur général du CSAP qui a pour responsabilité de communiquer avec la directrice générale ou le directeur général des politiques stratégiques et de la recherche quand le CSAP a révisé une de ses politiques existantes ou mis au point une nouvelle politique pour le conseil scolaire.
- 5.8.5 Le CSAP peut mettre au point des procédures qui complètent les politiques et procédures provinciales, quand cela est adapté au contexte local ou au contexte du français langue maternelle, avec l'approbation appropriée des membres du conseil élu.
- 5.8.6 Les politiques du CSAP qui ne sont plus pertinentes peuvent être abrogées sous l'autorité des membres du conseil élu. C'est la directrice générale ou le directeur général du CSAP qui a pour responsabilité de communiquer avec la directrice générale ou le directeur général des politiques stratégiques et de la recherche quand le CSAP a abrogé une de ses politiques.

## 6. Rôles et responsabilités

### **Ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance**

- est responsable de l'approbation définitive de toutes les politiques provinciales en matière d'enseignement public
- est responsable de l'approbation définitive de toute abrogation d'une politique provinciale existante en matière d'enseignement public

### **Sous-ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance**

- est responsable de l'approbation définitive des propositions de politiques provinciales en matière d'enseignement public

### **Comité de coordination des politiques publiques en matière d'éducation (CCPPE)**

- met en évidence les possibilités qui existent d'harmoniser les politiques et procédures existantes entre le MEDPE, les CRE et le CSAP
- examine les besoins en matière de politiques et les présente au MEDPE pour qu'il envisage l'adoption de politiques
- prodigue des conseils sur les priorités dans le travail sur les politiques provinciales
- fait des recommandations sur l'approche appropriée et le type de document (politique, protocole, ligne directrice, procédure, etc.) qui répondra le mieux au besoin indiqué
- examine les propositions de politiques de la province et des CRE et fait des suggestions sur l'approche à adopter, notamment sur l'identité des partenaires appropriés pour le processus d'élaboration
- examine les demandes d'abrogation de politiques de la province et des CRE et met en évidence les problèmes soulevés, s'il y en a
- examine les versions provisoires des politiques de la province pour vérifier qu'elles répondent bien aux besoins indiqués
- collabore avec les comités responsables des politiques des CRE et du CSAP afin de veiller à ce que les politiques des CRE et du CSAP ne contredisent pas les politiques provinciales, ce qui peut impliquer de modifier ou d'abroger certaines de leurs politiques si la situation l'exige

### **Directrice générale ou directeur général des politiques stratégiques et de la recherche du MEDPE**

- assure la présidence du comité de coordination des politiques publiques en matière d'éducation
- est responsable de l'approbation définitive des propositions de mise au point ou de révision des politiques dans les CRE et fait part de cette approbation à la directrice générale régionale ou au directeur général régional, ainsi qu'au CCPPE
- est responsable de l'approbation définitive des propositions d'abrogation de politiques existantes dans les CRE quand elles ne sont plus pertinentes et fait part de cette approbation à la directrice générale régionale ou au directeur général régional, ainsi qu'au CCPPE

## **MEDPE**

- met en évidence les besoins éventuels en matière de politiques et les présente pour qu'ils soient examinés
- apporte son appui à la mise au point des propositions de politiques et des propositions d'abrogation de politiques, selon les besoins
- désigne les membres du personnel chargés de participer à l'élaboration des politiques dans le cadre de l'équipe responsable de l'élaboration de la politique (selon la définition de la proposition), selon les besoins
- utiliser l'outil d'examen des politiques sous le prisme de la Politique sur l'éducation inclusive afin de vérifier que les politiques sont bien conformes aux principes directeurs de la présente politique et que tous les partenaires pertinents ont été consultés, notamment les comités d'école consultatifs quand cela était approprié
- apporte son appui à la mise en œuvre des politiques provinciales en matière d'éducation et à leur évaluation
- supervise la mise en œuvre de la présente politique

## **CRE/CSAP**

- collabore avec le MEDPE dans la mise au point des politiques provinciales sur l'enseignement public
- assure la communication des politiques provinciales sur l'enseignement public partout au sein de l'organisme (CRE ou CSAP)
- surveille la mise en œuvre des politiques provinciales sur l'enseignement public, en collaboration avec le MEDPE, notamment en recueillant les conseils du comité consultatif des élèves du CRE et du comité d'école consultatif régional (ne concerne que les CRE)
- veille à la conformité aux politiques provinciales sur l'enseignement public du CRE ou du CSAP
- présente au MEDPE les demandes de mise au point, de modification ou d'abrogation des politiques du CRE, afin qu'elles soient examinées par le CCPPE (ne concerne que les CRE)

## **Comité d'école consultatif**

- prodigue des conseils à ses administratrices et administrateurs scolaires et au CRE/CSAP sur la mise en œuvre des politiques provinciales sur l'enseignement public dans son école ou ses écoles, selon ce qui est approprié
- participe, sur demande, aux consultations dans le cadre du processus de mise au point des politiques

## 7. Procédures et documents apparentés

- *Politique sur la coordination des politiques sur l'enseignement public – procédures administratives pour les politiques provinciales*
- *Politique sur la coordination des politiques sur l'enseignement public – procédures administratives pour l'élaboration des politiques des CRE*

## 8. Documents de référence

NOUVELLE-ÉCOSSE. *Education Act*, SNS, c. 1, 2018. Sur Internet : <https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/education.pdf>.

———. *Education (CSAP) Act*, SNS, c. 1, 2019. Sur Internet : [https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/education%20\(csap\).pdf](https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/education%20(csap).pdf).

NOUVELLE-ÉCOSSE. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE. *Politique sur l'éducation inclusive*, Halifax (N.-É.), Province de la Nouvelle-Écosse, 2018. Sur Internet : [www.ednet.ns.ca/docs/inclusiveeducationpolicyfr.pdf](http://www.ednet.ns.ca/docs/inclusiveeducationpolicyfr.pdf).

Les politiques provinciales en matière d'enseignement public seront toutes rendues publiques et mises à la disposition de toutes et de tous, en anglais et en français, sur la page Web des politiques provinciales en matière d'éducation du MEDPE : [www.ednet.ns.ca/politiques](http://www.ednet.ns.ca/politiques).